

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-555

Règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement

---

ATTENDU le règlement numéro 2018-503 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement est entré en vigueur le 19 mars 2018 et a été modifié par le règlement suivant : Règlement numéro 2019-514, entrée en vigueur le 12 février 2019;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU que le montant du fonds de roulement est de 80 000 \$

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 220 000 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de L'Ascension décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 220 000 \$, portant le montant du fonds de roulement à 300 000 \$.
- ARTICLE 3** À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 220 000 \$ du surplus accumulé non affecté.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la résolution numéro 2023-11-235.

\_\_\_\_\_  
Jacques Allard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général/greffier trésorier

Avis de motion	10 octobre 2023
Présentation du projet de règlement	10 octobre 2023
Adoption du règlement	13 novembre 2023
Avis public	14 novembre 2023
Entrée en vigueur	14 novembre 2023